

Published on *Val Parisis Habitat* (<https://www.valparisis-habitat.fr>)

[Accueil](#) > L'assurance multirisque ?

L'assurance Multirisque est obligatoire.

L'attestation d'assurance doit être produite à la signature du contrat de location. Vous devez sous peine d'annulation de votre contrat de location, assurer votre logement et vos locaux annexes (cave, garage, greniers, dépendances...) contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins par le feu, l'eau ou l'explosion et les risques de responsabilité civile.

Il est prudent de vous assurer contre le vol et les dommages causés à votre mobilier. Vous avez le choix de votre compagnie d'assurances. N'oubliez pas de vérifier périodiquement que le montant de la garantie correspond bien à la valeur des objets assurés. Val Parisis Habitat vous demandera de fournir chaque année une attestation d'assurance pour la période en cours.

Source URL: <https://www.valparisis-habitat.fr/article/lassurance-multirisque>